

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

L'AN 2025, le 14 JANVIER, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

M. GRZEZICZAK, Président.  
M. LIEZ et Mme MARICOT, Administrateurs.

**Pouvoirs :** M. RAMPERLBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK  
M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

**Excusés :** MM. DELHAYE et MUZART, Administrateurs.

**Assistés de :** MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.  
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.

*Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.*

**ORDRE DU JOUR**

**HIRSON – QUARTIER DE LA VERRERIE – PROJET DE CONSTRUCTION DE DIX LOGEMENTS INDIVIDUELS ET D'UNE SALLE COMMUNE – MODIFICATION DE L'EMPRISE FONCIERE**

Le Bureau, lors de sa séance du 16 octobre 2024, a autorisé le Directeur Général à procéder à la signature de l'acte de vente. Cependant, en raison de la mise en place du futur PLU-I, il a été nécessaire de modifier l'emprise foncière du projet, ce qui a eu un impact sur sa contenance.

Aujourd'hui, afin de sécuriser l'acquisition foncière, il est proposé de procéder à la signature de l'acte **avec conditions suspensives** et notamment l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Pour permettre d'aller plus loin dans ce projet et en définir les conditions financières, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- procéder à la signature d'un acte de vente entre la Fondation Savart et l'OPH de l'Aisne sur les parcelles :
  - o AV n° 372p pour une contenance d'environ 2 102 m<sup>2</sup>
  - o et AV 345p pour une contenance de 363 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 2 465 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 115€ avec conditions suspensives pour sécuriser l'acquisition foncière.
- et effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous actes relatifs à la bonne exécution du projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeczczak.

